



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**N°DP2024\_013**

<b>Objet</b>	<b>Remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole</b>	
Service	Service Finances	Référent : Pierre GOURVEN

Considérant que le niveau de la trésorerie de la Communauté permet d'opérer le remboursement anticipé de prêts en cours, et que des crédits ont été inscrits à cet effet au BP 2024 de la Communauté,

Vu les propositions de remboursement anticipé établies par le Crédit agricole,

Vu la délibération DCC2020-65 en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts de la Communauté,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

**DECIDE**

**Article 1** : De procéder au remboursement anticipé de trois prêts contractés pour un montant total en capital de 999 750,49 €, suivant les modalités et

N° du prêt Référence Banque	Référence interne CAPLD	Capital initial	Date de réalisation	Échéance de sortie	Capital restant dû à l'échéance de sortie	Montant du capital remboursé par anticipation	Intérêts normaux et différés	Indemnité financière	Indemnité rembour- sement anticipé	Total à régler	Date prochaine échéance	A régler avant le
00254043690	40-42 ECO-MM	2 000 000.00 €	18/07/2011	15/04/2024	305 981.19 €	257 850.21 €	425.03 €	1 547.10 €	1 719.00 €	261 541.34 €	15/07/2024	30/04/2024
63118432848	28-AQUA	3 000 000.00 €	30/04/2004	15/02/2024	630 000.00 €	630 000.00 €	3 528.00 €	12 230.40 €	4 704.00 €	650 462.40 €	15/05/2024	31/03/2024
63118432830	21	373 000.00 €	14/03/2003	15/03/2024	111 900.28 €	111 900.28 €	228.67 €	4 075.97 €	876.55 €	117 081.47 €	15/06/2024	31/03/2024
<b>TOTAL</b>					<b>1 047 881.47 €</b>	<b>999 750.49 €</b>	<b>4 181.70 €</b>	<b>17 853.47 €</b>	<b>7 299.55 €</b>	<b>1 029 085.21 €</b>		

**Article 2** : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.